



## Arrêté de voirie – Travaux d'études de sol Géotechniques – 11 Place Henri Romeuf

Le Maire d'Orcet,

Le Maire de la Commune d'Orcet,

Vu le code de la Route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu l'arrêté demandé par l'entreprise Sol Solution du 30 Aout 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des **travaux d'études de sols géotechniques le 13 Septembre 2022 de 08h00 à 18h00 11 place Henri Romeuf**

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules se fera de façon alternée pendant la durée des travaux le **mardi 13 Septembre 2022 de 08h00 à 18h00 11 place Henri Romeuf**

#### ARTICLE 2 :

Les places de stationnement autour de la zone de chantier seront neutralisées le **mardi 13 Septembre 2022 de 08h00 à 18h00 11 place Henri Romeuf :**

- Place de stationnement Handicapé
- Place de stationnement en face des Points d'Apport Collectifs

#### ARTICLE 3 :

Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée, de part et d'autre du chantier, pendant la durée des travaux.

#### ARTICLE 4:

La mairie ainsi que les riverains devront être informés par tout moyen, notamment par affichage, par la société responsable des travaux, au moins 24h avant le début des travaux

#### ARTICLE 5 :

L'entreprise chargée des travaux sera tenue de mettre en place des barrières et les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires.

#### ARTICLE 6 :

L'agent de surveillance de la commune sera en charge de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet du Puy de Dôme.

#### ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Orcet le : 06 Septembre 2022

Signé à Orcet le 06 Septembre 2022

Publié le : 07 Septembre 2022

Transmis le : 07 Septembre 2022

Notifié à l'entreprise le 07 Septembre 2022

Monsieur le Maire

